



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATTERY
DELIBERATION N° 2022-24**

Nombre de membres : En exercice : 09 **Date de la convocation :** 25/05/2022
Excusés : 03 **Date de transmission en Préfecture :** 01/06/2022
Ayant délibéré : 07 **Date d'affichage :** 01/06/2022

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **lundi 30 mai** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **MAI** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Guillaume GADOT

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, GADOT Guillaume, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND.

Etaient absents : Excusées : Aoustin Marine, BRULOIS CLERC Emmanuelle
Excusé représenté : Laurent CURIE

OBJET :

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN
VILLAGE PACK CIMETIERE AVEC L'ENTREPRISE PHARAON**

M. le Maire rappelle la délibération 2021-38 portant convention avec l'entreprise Pharaon pour les prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection « pack urbanisme » pour l'ensemble du mobilier urbain, de la voirie (parking, monument, aires de jeux, stèles, calvaires etc..) et le « pack cimetière » (surfaces au sol, allées, jardin du souvenir, espace vert et monument aux morts intérieur), pour une durée de 1 an, en complément du travail réalisé par l'employé de commune. Pour un montant total annuel avec remise exceptionnelle pour la 1^{ère} année de 1 760 € TTC.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur son renouvellement à un tarif normal soit : 2490 € HT / an pack Cimetière (2988 € TTC)
1490 € HT /an pack Urbain (1788 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le renouvellement d'un an de la convention de prestation de service avec l'entreprise Pharaon représentée par son gérant M. Pascal VENANT, pour le « pack cimetière » uniquement.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme. LALLEMAND

